

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 24 février 2017

Présents : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux.

Pouvoir : M. Zimmermann à Mme Guérout.

Absents excusés : Mme Vrignon Mrs Cousset, Pertus.

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin Emmanuelle.

Le procès verbal de la réunion du 09 février 2017 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Programme Voirie 2017;
2. Zones d'activités - Modalités patrimoniales du transfert;
3. Zones d'activités - Modalités financières des transferts économiques;
4. Montant provisoires des attributions de compensation 2017;
5. Compétence PLU ;
6. Autorisation du Droits des Sols (ADS) ;
7. Questions Diverses.

1. Programme Voirie 2017

Dans le cadre des programmes d'investissement pour l'année en cours, il est prévu des travaux d'urgence d'amélioration de la voirie communale située à l'intérieur de certains villages pour un montant de 11 913,30 € HT.

Le plan de financement, pour cette opération, pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (Amélioration voirie communale : 40 %) : 4 765,20 €
- Charge communale : 7 147,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme d'aménagement ci-dessus proposé,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'amélioration de la voirie communale, travaux d'urgence, pour l'année 2017,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits seront inscrits au budget de l'année.

2. Zones d'activités - Modalités patrimoniales du transfert

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités patrimoniales de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ;

Il est nécessaire que le conseil municipal de la commune de LA VERGNE se prononce à son tour sur les modalités patrimoniales des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose la liste des transferts en pleine propriété et des mises à disposition sur les zones d'activités retenue par le Conseil Communautaire :

Archingeay (Ménigot)

Parcelles concernées par des transferts en pleine	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à
---	---

propriété	disposition
ZC 794 (2 662 m ²)	Voirie : ZC 798 (2 205 m ²) Espaces verts / Accès : ZC 796 (526m ²) et 795 (991m ²)

Asnières-la-Giraud (Champ Métairie)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie + Espaces verts : ZM 149 (2607m ²)

Aulnay (L'Ormeau)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
AI 83 (4498 m ²), AI 62 (3949 m ²) et AI 63 (4750 m ²)	Voirie : 12 690 m ² compris dans le domaine public communal Espaces verts : 15 167 m ² compris dans domaine public Équipements publics : AI 81 (288 m ²) et AI (350 m ²), AI 70 (21 m ²)

Landes (Les Varennes)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : ZH119 (1411m ²), ZH135 (785m ²), ZH138 (1639m ²) Espaces verts : ZH140 (575m ²)

Matha (Les Godinières I)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : 4210 m ² compris dans le domaine public communal

St-Hilaire-de-Villefranche (Les Varennes)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie + parking : ZO 113 (1391 m ²), ZO 114 (457m ²), AD 172 (3433 m ²).

St-Jean-d'Angély (L'Aumonerie)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie et espaces verts : AP 204 (12 729 m ²) et AP 90 (3131m ²).

St-Jean-d'Angély (Le Graveau)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : 3473 m ² compris dans le domaine public communal et parcelle AX 17 de 3 018 m ² .

St-Jean-d'Angély (la Grenoblerie I)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : ZV 75 (5394 m ²), ZV 92 (1051 m ²), ZV 78 (1064 m ²)

St-Jean-d'Angély (la Grenoblerie II)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : ZV 89 (1279 m ²) et en cours n° (1630 m ²) Espaces verts : ZV 108 (717 m ²)

St-Jean-d'Angély (la Grenoblerie III)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Rétrocession des voiries et espaces verts à la fin de l'opération prévue dans le cadre de la concession d'aménagement avec la Semdas.

St-Jean-d'Angély (La Sacristinerie)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Axe principal 5451m ² compris dans le domaine public communal.

St-Julien-de-l'Escap (Les Fontaines)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
AB 163 (2225m ²)	Voirie : AB 165 (2208 m ²)

St-Savinien (Les Mongeay)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
ZY400 (980m ²), ZY399 (984m ²), ZY405 (1318m ²), ZY407 (1248m ²), ZY404 (1385m ²), ZY403 (980m ²), ZY402 (1001m ²), ZY401 (918m ²), ZY408 (1132m ²), ZY397 (1637m ²).	Voirie : ZY398(499m ²) et ZY409 (4100m ²). Espaces verts : ZY406 (510m ²) et ZY410 (462m ²).

Tonnay-Boutonne (La Potence à Foreau)	
Parcelles concernées par des transferts en pleine propriété	Parcelles / espaces publics concernés par des mises à disposition
Aucune	Voirie : AD 292 (1048m ²) D 840 (506 m ²) AD 278 (5m ²) AD 274 (2m ²) AD 273 (12 m ²) Espaces verts : ZN141 (1887 m ²)

Il est précisé que les surfaces, les espaces mis à disposition sont des estimations faites par le SIG qui seront affinées par des calculs plus précis dans les PV de mise à disposition. Il s'agit de valeurs indicatives.

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1^{er} janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

Les cessions se feront sur la base de la valeur vénale des parcelles. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les modalités patrimoniales des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

AUTORISE la signature de tous les documents relatifs à l'opération.

3. Zones d'activités - Modalités financières des transferts économiques

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités financières de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée,

Il est nécessaire que le conseil municipal de la commune de LA VERGNE se prononce à son tour sur les modalités financières des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose les modalités financières des transferts économiques retenues par le Conseil Communautaire :

- Les cessions entre communes et communauté de communes se feront sur la base de la valeur vénale. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.
- Les frais notariés seront supportés par Vals de Saintonge Communauté sans compensation pour un montant estimé à ce jour d'environ 6 000 €.
- Dans le cas des parcelles hors budgets annexes, il est convenu que le montant de la vente ne soit reversé à la commune qu'une fois la vente réalisée par la Communauté de communes, délais de recours purgés.
- Dans le cas des parcelles figurant dans des budgets annexes, les excédents ou déficits seront pris en charge au moment de la clôture du budget par la collectivité à l'initiative du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les modalités financières des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

AUTORISE la signature tous les documents relatifs à l'opération.

4. Montant provisoires des attributions de compensation 2017

M. le maire rappelle que l'évaluation des charges transférées s'effectue à partir du moment où une compétence a été transférée des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale ou vice-versa. Une fois définis clairement les compétences transférées et l'intérêt communautaire dans les cas où cela est requis, les transferts de charges peuvent être alors évalués.

Le rôle de la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) est d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés. L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière :

- D'une part, entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
- D'autre part, entre la communauté qui transfère les équipements et compétences et la commune qui les assumera par la suite.

A cet effet, la CLETC réunie le 06 février 2017 a étudié les montants provisoires des transferts de charges concernant la reprise des zones d'activités communales dans le cadre de la loi Notre par la Communauté de Communes.

Par délibération du 09 février 2017 le conseil communautaire a adopté les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2017, dans l'attente du rapport de CLECT sur les transferts des ZAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉ le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2017

RAPPELLE que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

5. Compétence PLU

Le Maire expose :

La loi ALUR prévoit que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Pour mémoire, le contenu de la compétence recouvre :

- Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
- Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et ou mise en valeur (PSMV).

Compte-tenu de ces éléments et du jeune contexte de création de Vals de Saintonge Communauté, il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de stratégie d'aménagement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme à Vals de Saintonge Communauté

6. Autorisation du Droits des Sols (ADS)

M. le maire rappelle que la loi ALUR du 26 mars 2014, a supprimé la mise à disposition, à titre gratuit, des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour toutes les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et compétentes en termes d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols approuvé ou Carte Communale).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de Vals de Saintonge Communauté, assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, disposant d'un document d'urbanisme, qui lui ont confié cette mission.

Actuellement ce service est assuré à titre gratuit au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la CdC.

Afin d'obtenir un calcul équitable entre les communes pour la participation au service des ADS, une analyse de la répartition du coût global du service a été réalisée :

- Calcul à la population et à la richesse des communes : un critère sur le nombre d'habitant par commune et un critère sur le potentiel financier des communes répartis à 50% chacun.
- Calcul à l'acte (tarif fixé par type d'actes d'urbanisme) ou au forfait (établit selon le niveau de population des communes réparti en 5 tranches).

La décision sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

7. Questions Diverses

* Réunion de la Commission Finances : Jeudi 09 mars à 18h30 ;

* Concertation avec la commune de Landes pour l'acquisition, entre les 2 communes, de matériel de voirie (debroussailleuse et équipements divers) pour un montant global d'environ 20 000 €. Une convention d'utilisation de ce matériel devra être mise en place.

* Mise en place par l'Association des Maires de journées de formation pour la mise en place de communes nouvelles ;

* La Communauté de Communes des Vals de Saintonge reconduit l'opération intitulée : Ludothèque en Plein Air dans les communes du territoire, sur quatre vendredis de l'été de 11h à 18h et sollicite les communes qui souhaiteraient accueillir l'une des ces Ludothèques en Plein Air en 2017 ;

* Repas des Aînés du dimanche 09 avril 2017 : Préparation de la salle le vendredi 07 à 17h;

* Bureau de vote de l'élection présidentielle des dimanches 23 avril et 07 mai 2017 ;

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAudeau	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND